



Intendance des impôts
Secteur Droit et coordination
Formation spécialisée et information

Case postale
3001 Berne
+41 31 633 60 01
rk.sv@be.ch
www.taxme.ch

Guide

Personnes physiques

~~2021~~2022

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le guide d'établissement de la déclaration d'impôt pour les personnes physiques est un site Internet à part entière.

Lien: ~~[Guide pour les personnes physiques, année fiscale 2021](#)~~ [Guide pour les personnes physiques, année fiscale 2022](#)

Ce document, qui reproduit l'intégralité du contenu du guide en ligne, a été conçu à l'usage des contribuables qui remplissent leur déclaration sur papier.

Année fiscale 2022	1
Informations générales	1
Obligation de déclarer: Qui doit déposer une déclaration d'impôt?	1
– Enfants mineurs (2021 : page 4)	1
– Epoux collaborateur / épouse collaboratrice (2021 : page 13)	2
Données de référence	3
– Déduction pour enfant: enfants mineurs (2021 : page 22)	3
– Déduction pour enfant / pour aide: enfants majeurs (2021 : page 23)	4
Revenu d'activité	6
– Activité accessoire (2021 : page 29)	6
Voiture (2021 : page 34) d'entreprise pour les trajets domicile-travail et autres trajets privés	7
– (2021 : page 35)	8
Entreprise individuelle (activité lucrative indépendante).....	9
– Résultat imposable.....	9
Parts privées (2021 : page 56)	9
Rectification des cotisations au pilier 3a (2021 : page 57)	9
Agriculture t sylviculture.....	10
– Résultat imposable.....	10
Parts privées (2021 : page 89)	10
Rectification des cotisations au pilier 3a (2021 : page 90)	11
Revenus divers	12
Indemnités pour perte de gain (2021 : page 109)	12
Autres revenus imposables (2021 : page 112)	13
Revenus non imposables	14
– Prestations complémentaires et allocations pour impotent (2021 : page 113)	14
– Aide publique ou privée (2021 : page 115)	14
– Solde des sapeurs-pompiers (2021 : page 118)	15
Éléments de fortune/titres	16
Actions/papiers-valeurs (2021 : page 128)	16
– Saisissez les rendements et les valeurs fiscales pour :	16
– Valeur fiscale (2021 : page 132)	17
Obligations/bons de caisse (2021 : page 133)	18
Autres capitaux non déclarés ailleurs (2021 : page 138)	19
Relevés fiscaux ou autres (2021 : page 141)	20
– Actions de collaborateurs soumises à un délai de blocage au 31.12. de l'année fiscale	20
– Relevés fiscaux délivrés par la banque (2021 : page 142)	21
– Autres relevés (2021 : page 143)	22
Gains de loteries et de jeux (2021 : page 145)	23
– Mises (2021 : page 146)	24
Frais de dépôt des éléments de fortune et des titres (2021 : page 147)	25
Immeubles et biens-fonds de la fortune privée	26
Valeur officielle (2021 : page 151)	26
Location et affermage de biens immobiliers (2021 : page 158)	27
Autres revenus immobiliers non déclarés ailleurs	28
– Subventions et prestations d'assurance (2021 : page 165)	28
Frais immobiliers	29
– Déduction forfaitaire des frais immobiliers (2021 : page 167)	29
– Frais d'entretien effectifs	30
– Soldes de frais (2021 : page 170)	30
Où doit-on déclarer les soldes de frais?	30
Frais professionnels (2021 : page 178)	31
Frais de déplacement en transports publics (2021 : page 180)	32
Frais de déplacement en véhicule privé (2021 : page 181)	33
Déductions	34
Frais de formation et de formation continue professionnelles (2021 : page 189)	34

Cotisations aux piliers 2 et 3a et cotisations AVS/AI/APG versées en l'absence d'activité professionnelle (2021 : page 190) 35

Année fiscale ~~2021~~2022

Ce guide vous explique les modalités d'imposition pratiques du canton de Berne et vous aide à remplir votre déclaration d'impôt.

Par souci de clarté, les personnes liées par un partenariat enregistré n'y sont pas explicitement mentionnées. Cependant, tous les termes utilisés pour les époux (époux, épouse, mariage, conjoint-e, marié-e, séparé-e, divorcé-e, veuf, veuve, etc.) désignent également les partenaires enregistrés qui sont dans la situation correspondante.

Informations générales

Obligation de déclarer: Qui doit déposer une déclaration d'impôt?

Enfants mineurs (2021 : page 4)

Les enfants doivent-ils déposer une déclaration d'impôt?

Les enfants mineurs ~~Enfants nés en 2003 (ayant eu 17 ans en 2020)~~

~~Ces enfants ont reçu leurs deux premières déclarations d'impôt, celles de 2019 et de 2020. Ils doivent continuer à déposer une déclaration d'impôt chaque année, car ils sont majeurs depuis 2021.~~

~~Enfants nés en 2004 ou après~~

~~Ces enfants~~ recevront automatiquement leur première déclaration d'impôt pour l'année fiscale au cours de laquelle ils auront eu 18 ans. Sur demande, une déclaration d'impôt au nom d'un enfant mineur peut vous être adressée pour déclarer son revenu du travail.

Les parents ne doivent pas déclarer le revenu du travail de leur enfant mineur dans leur déclaration d'impôt. Par contre, ils doivent y déclarer sa fortune et les autres catégories de revenu dont il dispose, comme s'il s'agissait des leurs.

Si seul l'un des parents exerce l'autorité parentale, c'est à lui ou elle de déclarer la fortune et les autres revenus de l'enfant dans sa déclaration d'impôt. Si les parents sont séparés mais exercent conjointement et alternativement le droit de garde ou s'ils vivent en concubinage et exercent conjointement le droit de garde, chaque parent doit déclarer la moitié de la fortune et des autres revenus de l'enfant dans sa déclaration d'impôt.

Notice 12: Imposition des familles (PDF, 205 Ko, 5 pages)

Exception

Les mineurs orphelins de père et de mère et les personnes sous tutelle doivent déclarer l'ensemble de leur revenu et de leur fortune dans leur propre déclaration d'impôt.

Epoux collaborateur / épouse collaboratrice (2021 : page 13)

Vous avez **droit** à la **déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative** si **vous et votre conjoint-e travaillez tous les deux**.

Si l'un de vous deux travaille dans l'entreprise ou dans l'exploitation agricole de l'autre, vous avez droit à cette déduction, à condition que la collaboration soit régulière et significative.

La déduction est octroyée d'office. Son montant est automatiquement calculé lors de la taxation et figure sur la décision correspondante.

TaxInfo: Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative

Allocations familiales du secteur agricole et pour les personnes exerçant une activité indépendante

Déclarez ces revenus sous « Indemnités pour perte de gain ». Sinon, la déduction pour couple à deux revenus ne sera pas calculée correctement.

Données de référence

Déduction pour enfant: enfants mineurs (2021 : page 22)

Parent(s) d'un enfant mineur ayant droit à la déduction pour enfant

- ~~Le couple, si les parents sont mariés et qu'ils forment ensemble un ménage commun avec l'enfant. Les parents s'ils sont mariés.~~
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **ne forment pas un ménage commun et que**
 - **une pension alimentaire** est versée:
le parent qui reçoit la pension alimentaire et la déclare à ce titre comme revenu;
 - **aucune pension alimentaire** n'est versée:
chacun des parents a droit à la moitié de la déduction (autorité parentale conjointe);
 - **l'autorité parentale n'est pas conjointe**:
le parent qui exerce l'autorité parentale.
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **forment un ménage commun et que**
 - **une pension alimentaire** est versée (sous réserve d'une convention agréée):
le parent qui reçoit la pension alimentaire et la déclare à ce titre comme revenu;
 - **aucune pension alimentaire** n'est versée:
chacun des parents a droit à la moitié de la déduction (autorité parentale conjointe). Toutefois, si un seul des parents dispose d'un revenu imposable, il a droit à la pleine déduction pour enfant.
 - **l'autorité parentale n'est pas conjointe**:
le parent qui exerce l'autorité parentale a droit à la pleine déduction pour enfant.

[Notice 12: Imposition des familles](#) (PDF, 205 Ko, 5 pages)

Déduction pour enfant / pour aide: enfants majeurs (2021 : page 23)

Enfants majeurs donnant droit à une déduction

Vous pouvez prétendre à une déduction pour chacun de vos enfants majeurs au 31 décembre qui est en formation initiale (p. ex. apprentissage, études supérieures) et à votre charge.

Exception: l'enfant dispose d'un revenu supérieur à **24 000 francs** par an ou d'une fortune supérieure ou égale à **50 000 francs**. Les pensions alimentaires ne sont pas comptées dans le revenu de l'enfant.

[Notice 12: Imposition des familles \(PDF, 205 Ko, 5 pages\)](#)

Parent(s) ayant droit à cette déduction pour un enfant majeur en formation initiale

- ~~Le couple, si les parents sont mariés~~ Les parents s'ils sont mariés. ~~et qu'ils forment ensemble un ménage commun avec l'enfant.~~
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **ne forment pas un ménage commun et que**
- **une pension alimentaire** est versée:
 - le parent qui verse la pension alimentaire ou, si les deux parents participent à l'entretien de l'enfant (pension et prestations en nature), celui qui contribue le plus (par présomption, celui dont le revenu net est le plus élevé);
 - l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4600 francs (imposition cantonale et communale) ou à 6500 francs (imposition fédérale).
- **aucune pension alimentaire** n'est versée:
 - le parent qui vit avec l'enfant.
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **forment un ménage commun et que**
- **une pension alimentaire** est versée:
 - le parent qui verse la pension alimentaire ou, si les deux parents participent à l'entretien de l'enfant (pension et prestations en nature), celui qui contribue le plus (par présomption, celui qui a le revenu net le plus élevé);
 - l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4600 francs (imposition cantonale et communale) ou à 6500 francs (imposition fédérale).
- **aucune pension alimentaire** n'est versée:
 - le parent qui a le revenu net le plus élevé, à condition que l'enfant soit inscrit au registre communal du domicile de ses parents;
 - l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4600 francs (imposition cantonale et communale) ou à 6500 francs (imposition fédérale).

De quoi faut-il tenir compte l'année de la majorité de l'enfant? (2021 : page 23)

Parent ayant droit à la déduction pour enfant

- ~~Le couple, si les parents sont mariés et qu'ils forment ensemble un ménage commun avec l'enfant.~~ Les parents s'ils sont mariés.
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **ne forment pas un ménage commun et que**
- **une pension alimentaire** est versée:
 - les parents se partagent la déduction pour enfant au jour où l'enfant devient majeur (x/365). Celui qui la reçoit (et la déclare) y a droit jusqu'aux 18 ans de l'enfant, celui qui la verse, à partir de ses 18 ans.

- **aucune pension alimentaire** n'est versée:
le parent chez qui vit l'enfant (inscrit au registre communal de son domicile).
- Si les parents sont **taxés séparément**, qu'ils **forment un ménage commun et que**
- **une pension alimentaire** est versée:
les parents se partagent la déduction pour enfant au jour où l'enfant devient majeur (x/365). Celui qui la reçoit (et la déclare) y a droit jusqu'aux 18 ans de l'enfant, celui qui la verse, à partir de ses 18 ans.
- **aucune pension alimentaire** n'est versée:
le parent dont le revenu net est le plus élevé, à condition que l'enfant soit inscrit au registre communal au domicile de ses parents;
l'autre parent a droit à la déduction pour aide, à condition que ses contributions d'entretien (pension ou prestations en nature) soient au moins égales à 4600 francs pour l'imposition cantonale et communale ou à 6500 francs pour l'imposition fédérale.

Revenu d'activité

Activité accessoire (2021 : page 29)

Si vous exercez une seule activité lucrative, c'est forcément votre activité principale. Vous ne pouvez pas avoir **d'activité accessoire** si vous n'avez pas au moins un **autre emploi**.

Une activité ~~est~~ accessoire doit obligatoirement remplir toutes les conditions suivantes :

1. l'activité est exercée en plus de l'activité principale
2. si vous l'exercez pour un autre employeur et
3. dans un autre domaine que votre activité principale et
4. qu'elle vous procure un petit complément de revenu.

~~Si aucune de vos activités ne répond à ces conditions, alors vous exercez plusieurs activités principales. Si ces quatre conditions ne sont pas remplies, il convient de déclarer plusieurs activités (même à des taux de degrés d'occupation réduits) en tant qu'activité principale.~~

Nota bene

Enregistrez une activité pour chacun de vos certificats de salaire, ainsi que pour toute autre rétribution pour laquelle vous ne disposez pas de certificat de salaire.

Déclarez le **salaire net** perçu pour votre activité. Il figure au **chiffre 11 de votre certificat de salaire**.

Exemples typiques d'activités accessoires

- Gérances d'immeubles, travaux de conciergerie et de nettoyage
(si ces travaux vous valent un loyer réduit, voire gratuit, vous devez déclarer la réduction ou le loyer normal de votre logement comme du salaire.)
- Rédaction de rapports d'expertise
- Conférences
- Activités associatives ou dans d'autres types d'organisations
Activités d'entraîneur sportif (football, hockey sur glace, etc.)
TaxInfo: Indemnités perçues dans le cadre d'une activité bénévole ou d'une activité de milice
- Activités de curatelle
TaxInfo: Indemnités versées pour l'exercice d'une curatelle privée
- Activités des organes de conduite selon la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile
- Activités au sein de parlements
TaxInfo: Indemnités versées pour l'exercice d'une activité au sein du Grand Conseil ou de l'Assemblée fédérale
- Activité au sein de corps de sapeurs-pompiers
TaxInfo: Indemnités rétribuant les activités dans les corps de sapeurs-pompiers (corps de milice)
- Activités au sein de conseils communaux, de conseils de paroisse ou de commissions
Les revenus de ces dernières activités ne doivent **pas** être déclarés comme des revenus accessoires, mais comme des revenus comprenant des jetons de présence.

Voiture ^(2021 : page 34) ~~de service~~ d'entreprise pour les trajets domicile-travail et autres trajets privés pour aller au travail

Si vous disposez d'une voiture d'entreprise, une part privée forfaitaire de 0,9% du prix d'achat est calculée comme salaire pour l'utilisation privée. Ce montant est indiqué au point 2.2 du certificat de salaire.

Ce forfait prend déjà en compte les frais de déplacement déductibles pour se rendre au travail (frais professionnels). Il n'est donc pas possible de faire valoir des frais de déplacement dans la déclaration d'impôt.

Vous pouvez faire valoir vos frais de déplacement pour vous rendre au travail uniquement si votre employeur met gratuitement une voiture à votre disposition (voiture de service, également appelée de fonction), que vous utilisez pour faire les trajets entre votre domicile et votre lieu de travail, cet avantage est une prestation appréciable en argent, qui constitue un élément de salaire. si vous avez consigné vos trajets dans un [journal](#) [livre](#) de bord et que ces frais effectifs figurent sur votre certificat de salaire.

[A savoir si vous disposez d'une voiture de service](#) [Pour de plus amples informations](#)

TaxInfo: [Voiture de service fournie dans le cadre d'une activité salariée](#) [Utilisation privée d'un véhicule d'entreprise](#)

~~Calcul de la prestation appréciable en argent~~ (2021 : page 35)

~~Forfait kilométrique~~

~~Comptez 70 centimes par kilomètre (trajet domicile – lieu de travail).~~

~~Trajets domicile – lieu de travail~~

~~Comptez en général un aller-retour entre le domicile et le lieu de travail par jour de travail.~~

~~Nombre de jours de travail~~

~~Si vous travaillez toute l'année à plein temps, comptez en général 220 jours de travail. Si vous travaillez à temps partiel, réduisez ce nombre proportionnellement à votre temps de travail.~~

~~Si vous travaillez au service externe (missions hors des locaux de l'entreprise), ne comptez que les jours auxquels vous avez utilisé la voiture de service pour vous rendre de votre domicile à votre lieu de travail usuel.~~

~~Votre employeur indique la part de votre activité que vous avez passée en service externe sur votre certificat de salaire (chiffre 15).~~

~~S'il l'a déclarée en indiquant « ...% en service externe déterminés de manière forfaitaire selon liste de fonctions/métiers », vous ne pouvez pas appliquer un autre pourcentage, à moins de prouver que vous n'avez pas utilisé aussi souvent la voiture de service pour faire votre trajet domicile – lieu de travail (moyens de preuve: livre de bord, outil de calcul « contrôle des trajets en service externe » par exemple).~~

~~Renseignements complémentaires et exemples de calcul~~

~~TaxInfo: Voiture de service fournie dans le cadre d'une activité salariée~~

Entreprise individuelle (activité lucrative indépendante)

Résultat imposable

Parts privées (2021 : page 56)

Si vous et votre famille avez utilisé la fortune commerciale à des fins privées et que cela n'apparaît pas dans la comptabilité, vous devez déclarer la valeur de cet usage (rectification du résultat). Il en va de même pour les charges commerciales qui ont aussi un intérêt privé.

Exemples de ce genre de rectification du résultat:

- Part privée aux charges de véhicule et de transport (frais de voiture)
TaxInfo: [Utilisation privée d'un véhicule d'entreprise \(à partir de l'année fiscale 2022\)](#)
- Part privée à la consommation d'énergie et à l'équipement technique des bureaux (chauffage, électricité, Internet, téléphone, etc.)
- Part privée aux salaires du personnel de l'entreprise
- Part privées aux assurances
TaxInfo: [Part privée aux primes d'assurance dans les entreprises individuelles et les exploitations agricoles ou sylvicoles](#)
- Part privée aux autres frais:
- Valeur locative du logement de l'exploitant-e dans l'immeuble commercial
Comptabilisez **au moins** la valeur locative cantonale dans les produits. En cas de différence, celle-ci sera considérée comme part privée.
- Dépours (voyages, repas, etc.)
- Charges de conseil
TaxInfo: [Part privée aux frais de conseil juridique et d'avocat](#)

Déclarez la valeur marchande de vos parts privées, c'est-à-dire le prix que vous auriez payé sur le marché, en dehors de l'entreprise. Si vous ne souhaitez pas indiquer leur valeur marchande, vous pouvez appliquer les forfaits fixés par l'Administration fédérale des contributions dans la [notice N1](#).

Rectification des cotisations au pilier 3a (2021 : page 57)

Si vous avez comptabilisé vos cotisations personnelles au pilier 3a dans les charges, vous devez les déclarer comme rectifications du résultat. Ce ne sont pas des charges commerciales.

~~[Les cotisations au pilier 3a, versées en vertu de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité \(LPP\) qui sont déclarées comme rectifications du résultat sont automatiquement prises en compte comme des déductions personnelles.](#)~~ Les cotisations au pilier 3a qui sont déclarées comme rectifications du résultat doivent également être déclarées sous le point « déductions générales / cotisations au 2^e pilier / 3^e pilier lié (3a) et cotisations AVS / AI / APG versées en l'absence d'activité professionnelle » de la déclaration d'impôt et le justificatif correspondant doit être remis.

Agriculture et sylviculture

Résultat imposable

Parts privées (2021 : page 89)

Si vous avez utilisé votre fortune commerciale à des fins privées pour vous ou votre famille et que cela n'apparaît pas dans votre comptabilité, vous devez déclarer la valeur de cet usage comme une part privée, en l'indiquant comme rectification du résultat. Il en va de même pour les charges de l'exploitation qui ont aussi un intérêt privé.

Exemples:

- Part privée aux charges de véhicules et de transport (frais de voiture)
TaxInfo: [Utilisation privée d'un véhicule d'entreprise \(à partir de l'année fiscale 2022\) – Part privée au véhicule de service pour les travailleurs indépendants](#)
- Part privée à la consommation d'énergie et à l'équipement technique des bureaux (chauffage, électricité, Internet, téléphone, etc.)
- Part privée aux salaires du personnel de l'exploitation
- Part privées aux assurances
TaxInfo: [Part privée aux primes d'assurance dans les entreprises individuelles et les exploitations agricoles ou sylvicoles](#)
- Part privée à d'autres dépenses
- Valeur locative du logement de l'exploitant-e situé dans un immeuble d'exploitation
Comptabilisez **au moins** la valeur locative cantonale dans les produits. L'éventuelle différence sera reprise comme part privée.
- Part privée aux chevaux utilisés à des fins privées
Comptez au moins 3000 francs par cheval et par exercice. Si vous avez comptabilisé d'autres charges que le foin, la paille et l'eau, comptez au moins 5500 francs.

Déclarez la valeur marchande de vos parts privées, c'est-à-dire le prix que vous auriez payé pour la même chose sur le marché, en dehors de votre exploitation. A la place de la valeur marchande, vous pouvez déclarer les forfaits fixés par l'Administration fédérale des contributions dans la [notice NL1](#).

Rectification des cotisations au pilier 3a (2021 : page 90)

Si vous avez comptabilisé vos cotisations personnelles au pilier 3a dans les charges, vous devez les déclarer comme rectifications du résultat. Ce ne sont pas des charges commerciales.

~~Les cotisations au pilier 3a, versées en vertu de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) qui sont déclarées comme rectifications du résultat sont automatiquement prises en compte comme des déductions personnelles.~~ Les cotisations au pilier 3a qui sont déclarées comme rectifications du résultat doivent également être déclarées sous le point « déductions générales / cotisations au 2^e pilier / 3^e pilier lié (3a) et cotisations AVS / AI / APG versées en l'absence d'activité professionnelle » de la déclaration d'impôt et le justificatif correspondant doit être remis.

Revenus divers

Indemnités pour perte de gain (2021 : page 109)

Que sont les indemnités pour perte de gain?

- Les prestations octroyées par l'assurance-chômage, telles que les indemnités journalières et les indemnités pour réduction de l'horaire de travail (chômage partiel), les indemnités en cas d'insolvabilité et les salaires versés pendant une période de formation
- Les allocations pour perte de gain (APG) octroyées pendant les périodes de service militaire, de service civil et de service dans la protection civile et les allocations de maternité
- Les indemnités versées par l'assurance-maladie, invalidité, accidents ou militaire (déduction faite de la couverture des frais des traitements curatifs, des médicaments, des dommages matériels, etc.)

Comment déclarer ces prestations?

Si c'est votre employeur qui vous les a versées, elles figurent sur votre certificat de salaire. Vous les avez donc déjà déclarées en indiquant le revenu du travail figurant sur votre certificat de salaire.

Ne déclarez que les indemnités pour perte de gain qui ne vous ont pas été versées par votre employeur.

Nota bene

Vous devez également déclarer les allocations familiales du secteur agricole et pour les indépendants personnes exerçant une activité indépendante sous « Indemnités versées par l'assurance-maladie, invalidité, accidents ou militaire » afin qu'elles soient correctement prises en compte dans le calcul de la déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative.

Les allocations familiales versées par l'employeur ne doivent pas être déclarées ici, elles sont déjà comprises dans le certificat de salaire.

Autres revenus imposables (2021 : page 112)

Liste des autres revenus imposables

- Rappel de rentes d'années précédentes (rentes versées a posteriori)
- Dommages-intérêts (qui n'indemnisent pas des frais)
- Revenus tirés de brevets, droits d'auteur ou licences faisant partie de la fortune privée (pour les droits faisant partie de la fortune commerciale, voir formulaire 9)
- Revenus tirés de la location ou de l'affermage de choses meubles (p. ex. voitures, bateaux, caravanes, chevaux et autres biens similaires)
- ~~Allocations familiales du secteur agricole et pour les indépendants (il ne faut pas les déclarer si elles ont été versées par le biais de l'employeur, car, dans ce cas, elles figurent déjà sur votre certificat de salaire)~~
- Recettes dégagées par des jouissances bourgeoises (les agriculteurs déclarent ces recettes au titre de revenu tiré de leur activité agricole ou sylvicole)
- Revenus uniques ou périodiques provenant de la concession de droits d'extraction (p. ex. sable ou gravier)
- Allocations du Fonds national suisse (FNS)
- Bourses de formation ou de formation continue de source publique ou privée, sauf si la personne concernée est dans le besoin
- Contributions fédérales du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour les examens fédéraux (si vous avez dû reverser à votre employeur la contribution que vous avez reçue, déclarez aussi le montant reversé sous Autres frais professionnels/remboursement contributions SEFRI).

Exception :

Les allocations familiales du secteur agricole et pour les indépendants personnes exerçant une activité indépendante ne doivent pas être déclarées en tant qu'« autres revenus imposables », mais en tant qu'« indemnités pour perte de gain ». Seules les allocations familiales qui n'ont pas été versées par l'employeur doivent être déclarées.

TaxInfo:

- Subsides de recherche - bourses du Fonds national suisse (FNS)
- Contributions fédérales aux examens fédéraux, versées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

AFC: circulaire n° 43 exposant la fiscalité des bourses

Revenus non imposables

Par souci d'exhaustivité, vous devez déclarer le montant et la nature des revenus non imposables que vous avez perçus. Ces revenus ne sont pas imposés.

Prestations complémentaires et allocations pour impotent (2021 : page 113)

Les allocations pour impotent versées par l'AVS, l'AI ou l'assurance militaire, les rentes pour impotent versées par la SUVA et les prestations complémentaires reposant sur la loi fédérale sur les **prestations complémentaires** à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance invalidité ne sont pas imposables.

Nota Bene

Les personnes qui bénéficient d'une allocation pour impotent et qui demandent une réduction des primes d'assurance-maladie sont priées de se référer aux indications particulières figurant sur le site Internet de la Plateforme bernoise d'information pour les personnes handicapées - Allocation pour impotent de l'AI | Participa – Plateforme bernoise d'information pour les personnes handicapées

Aide publique ou privée (2021 : page 115)

Une aide est une prestation versée à une **personne dans le besoin**, c'est-à-dire qui n'a pas suffisamment de ressources pour subvenir à ses besoins. Vous pouvez bénéficier d'une aide, même si vous n'êtes pas dans l'incapacité d'exercer une activité rémunérée (contrairement à la condition de déductibilité des aides versées à une personne dans le besoin; cf. TaxInfo: Personnes dans le besoin incapables d'exercer une activité rémunérée).

Les aides non imposables sont notamment

- Les prestations d'aide sociale et d'assistance
- Les libéralités privées reçues par une personne dans le besoin
- Les bourses ~~reçues-versées sans contrepartie à des personnes dans le besoin sans contrepartie~~ (pas de mandat, ni de contrat de travail)

AFC : circulaire n° 43 ~~sur~~ le traitement fiscal des bourses

— ~~Autres revenus imposables~~

Solde des sapeurs-pompiers (2021 : page 118)

Les indemnités perçues pour service actif dans un corps de sapeurs-pompiers doivent être déclarées en tant que revenu provenant d'une activité lucrative dépendante (activité accessoire). Veuillez indiquer le salaire net (chiffre 11 du certificat de salaire) après en avoir retranché la solde reçue en rétribution de tâches essentielles (chiffre 15 du certificat de salaire). La solde reçue en rétribution de tâches essentielles doit être déclarée sous «Revenus non imposables».

[TaxInfo: Indemnités rétribuant les activités bénévoles dans les corps de sapeurs-pompiers \(corps de mi-lice\)](#)

Éléments de fortune/titres

Actions/papiers-valeurs (2021 : page 128)

Saisissez les rendements et les valeurs fiscales pour : Éléments à déclarer:

- Les actions
- Les parts de Srl ou de sociétés coopératives
- Les bons de jouissance ou de participation
- Les options
- Les parts à des fonds de placement avec distribution
- Les parts à des fonds de placement sans distribution (fonds de thésaurisation)
- Les parts à des fonds de placement SICAV (avec ou sans distribution)

TaxInfo: Fonds de placement

Exception pour les actions de collaborateurs qui sont soumises à un délai de blocage au 31.12. de l'année fiscale

Pendant la période de blocage, la valeur fiscale de ce type de participations de collaborateurs est réduite. Afin de procéder à une déclaration correcte, ne saisissez pas ces participations de collaborateurs ~~comme~~ tant qu'actions/titres pendant le délai de blocage. Établissez une liste / un relevé séparé de ces actions de collaborateurs ou utilisez l'aperçu annuel établi par votre employeur et ~~joignez-le en tant que relevé (fiscal ou autre)~~ saisissez-le sous « Relevés fiscaux ou autres ».

Nota bene

~~Si vous joignez un relevé (fiscal ou autre) à votre déclaration d'impôt, ne saisissez pas ici, un par un, les éléments de fortune/les titres qui y figurent (reportez-vous à la rubrique « Relevés fiscaux ou autres »).~~

Valeur fiscale (2021 : page 132)

Actions/papiers-valeurs cotés en bourse

Pour les titres dont le numéro de valeur figure dans la base de données, c'est la valeur fiscale au 31.12 qui est automatiquement insérée dans le champ.

La valeur fiscale au 31.12 de titres suisses ou étrangers négociés à la **bourse suisse** est indiquée dans l'outil ICTax.

La valeur fiscale de titres suisses ou étrangers cotés en bourses étrangères est le cours en vigueur le dernier jour de cotation de l'année en question.

Papiers-valeurs suisses non cotés en bourse

La dernière valeur fiscale fixée par l'Intendance des impôts doit être indiquée pour les papiers-valeurs suivants (circulaire n° 28):

- Les actions non cotées
- Les parts de Sàrl
- Les parts de sociétés coopératives
- Les bons de participation
- Les bons de jouissance

Papiers-valeurs étrangers non cotés en bourse

La valeur fiscale est la dernière valeur attestée ou connue.

Actions de collaborateurs soumises à un période de blocage au 31.12. de l'année fiscale

Concernant les actions de collaborateurs bloquées, il convient de déclarer la valeur fiscale escomptée. L'escompte est fonction des années de blocage restantes.

[TaxInfo: Participations de collaborateurs](#)

Obligations/bons de caisse (2021 : page 133)

Les éléments à déclarer ici sont:

- Les bons de caisse
- Les obligations

Veillez indiquer les rendements et les valeurs fiscales.

Nota bene

Si vous joignez un relevé (fiscal ou autre) à votre déclaration d'impôt, ne saisissez pas ici, un par un, les éléments de fortune/les titres qui y figurent (reportez-vous à la rubrique «Relevés fiscaux ou autres»).

Autres capitaux non déclarés ailleurs (2021 : page 138)

Les éléments suivants doivent être déclarés ici:

Les instruments financiers dérivés

Les cryptomonnaies (bitcoins, **jetons non fongibles (NFT)**, etc.)

— TaxInfo: [Cryptomonnaies](#)

— [Veuillez indiquer les rendements et les valeurs fiscales.](#)

Nota bene

Si vous joignez un relevé (fiscal ou autre) à votre déclaration d'impôt, **ne saisissez pas ici**, un par un, les éléments de fortune/les titres qui y figurent (reportez-vous à la rubrique «Relevés fiscaux ou autres»).

Relevés fiscaux ou autres (2021 : page 141)

Vous pouvez déclarer vos éléments de fortune et vos papiers-valeurs en saisissant le montant total des rendements et des valeurs fiscales, à condition de fournir les relevés correspondants, fiscaux autres.

Actions de collaborateurs soumises à un délai de blocage au 31.12. de l'année fiscale

Etablissez une liste / un relevé séparé de ces actions de collaborateurs ou utilisez l'aperçu annuel établi par votre employeur. Concernant les actions de collaborateurs bloquées, il convient de déclarer la valeur fiscale escomptée. L'escompte est fonction des années de blocage restantes.

TaxInfo: Participations de collaborateurs

Nota bene

Si vous joignez un relevé (fiscal ou autre) à votre déclaration d'impôt, **saisissez ici** les éléments de fortune/titres qui y figurent. Ne les déclarez pas un par un aux rubriques précédentes.

Relevés fiscaux délivrés par la banque (2021 : page 142)

Les éléments suivants doivent figurer sur les relevés fiscaux délivrés par la banque:

- La désignation des éléments de fortune
- Les rendements bruts assujettis à [l'impôt anticipé](#)
- Les rendements bruts non assujettis à l'impôt anticipé
- Les valeurs fiscales
- La date d'achat et de vente ou d'échéance

Un relevé de dépôt n'est pas suffisant; les papiers-valeurs qui y figurent doivent donc être saisis séparément et individuellement.

Rendement commercial et fortune commerciale

Pour les valeurs du relevé fiscal bancaire qui sont enregistrées dans la comptabilité de votre activité commerciale, il faut compléter les champs «...dont rendement commercial» et «...dont fortune commerciale».

Autres relevés (2021 : page 143)

Les données suivantes doivent figurer sur votre relevé:

- La désignation des éléments de fortune (évent. le numéro de valeur ou ISIN)
- [Les rendements](#) bruts **assujettis** à [l'impôt anticipé](#)
- Les rendements bruts **non assujettis** à l'impôt anticipé
- [Les valeurs fiscales](#)
- La date d'achat et de vente ou d'échéance

Gains de loteries et de jeux (2021 : page 145)

Si vous avez gagné à une loterie ou à un autre jeu de hasard au cours de l'année fiscale, vous devez déclarer vos gains. Pour les gains en nature (p. ex. voitures, voyages, métaux précieux, etc.), déclarez leur valeur marchande à la date où vous les avez remportés. Lors de la taxation, les frais de mise pour le jeu sont considérés comme des mises.

Gains de source suisse bénéficiant d'un abattement (montant non imposable)

Exemples: Swiss Lotto, EuroMillions, PMU, Sporttip, Clix, etc.

- Gains réalisés à des jeux suisses exploités en ligne (exploitant jouissant d'une autorisation ou d'une concession selon la loi sur les jeux d'argent)
- Gains réalisés à des jeux dits de grande envergure. Il s'agit de jeux ou de concours qui ne sont pas organisés dans un seul canton.

Vous devez déclarer le montant intégral de ces gains à la rubrique «Gains de loterie et de jeux». L'abattement, qui peut aller jusqu'à un million de francs, sera automatiquement appliqué lors de la taxation. Seule la part du gain qui dépasse ce montant sera imposée, à un taux spécifique (canton).

Gains imposables sans abattement

- Gains de loterie ou d'autres jeux de hasard de source étrangère
- Gains réalisés à des jeux étrangers exploités en ligne
- Gains réalisés à des jeux ou concours organisés par des entreprises dans le but de promouvoir leurs ventes (p. ex. dans le commerce de détail), dont le montant est supérieur à 1000 francs par gain.

Vous devez déclarer le montant intégral de ces gains à la rubrique «Gains de loteries et de jeux». Ils seront imposés à un taux spécifique (canton).

Gains non imposables de source suisse

- Gains réalisés dans des maisons de jeux ou des casinos (pas exploités en ligne)
- Gains réalisés à des jeux dits de petite envergure (tombola, loto d'une association sportive, autres manifestations locales)
- Gains réalisés à des jeux ou concours organisés par des entreprises dans le but de promouvoir leurs ventes (p. ex. dans le commerce de détail), dont le montant est **inférieur ou égal** à 1000 francs par gain.

Déclarez ces gains à la rubrique « Revenus non imposables ».

Comment sont imposés les gains réalisés à des loteries ou à des jeux d'argent?

TaxInfo: Gains réalisés à des jeux d'argent

Frais d'obtention Mises (2021 : page 146)

Pour chaque gain imposable, il est possible de faire valoir une déduction forfaitaire de 5% pour les mises, mais au maximum de 5000 francs.

Les gains provenant de jeux proposés sur les portails en ligne des casinos / maisons de jeu suisses constituent une exception. Dans ce cas, les mises débitées du compte de joueur en ligne sont déductibles jusqu'à un maximum de 25 000 francs par année fiscale.

~~Vos mises sont des frais d'obtention, qui seront automatiquement pris en compte lors de la taxation (déduits de vos gains). C'est pourquoi vous devez déclarer le montant brut de vos gains.~~

Tableau récapitulatif des frais d'obtention déductibles

	Gains de source suisse avec abattement pouvant aller jusqu'à un million de CHF	Gains imposables sans abattement Jeux étrangers
Canton	Mises effectives* par année, dans la limite de 25 000 CHF	Forfait de 5% du gain, dans la limite de 5000 CHF
Confédération	Mises effectives* par année, dans la limite de 25 000 CHF	Forfait de 5% du gain, dans la limite de 5000 CHF

~~* Dans ce cas, on vous demandera plus tard de fournir les justificatifs de vos mises. Veuillez les conserver jusqu'à ce que votre taxation soit entrée en force.~~

Frais de dépôt des éléments de fortune et des titres (2021 : page 147)

Les frais de dépôt des éléments de fortune sont déductibles (TVA comprise). Par contre, les frais de gestion de fortune (gestion active des éléments en dépôt) et les frais d'acquisition ou d'aliénation d'éléments de fortune ne le sont pas.

Frais déductibles

- Emoluments de tenue de compte (frais)
- Autres frais pour les comptes courants, les comptes de placement et les comptes d'épargne
- Frais d'établissement de relevés fiscaux (relevé fiscal numérique ou document)
- Frais de garde des papiers-valeurs et autres objets de valeur en dépôt libre ou dans un coffre (droits de garde, taxe de location d'un coffre)
- Frais de retrait des rendements de fortune (frais d'encaissement, frais d'affidavit, p. ex. pour encaissement de coupons)
- Intérêts négatifs

Frais non déductibles

- Frais de gestion de fortune (gestion active des éléments en dépôt)
- Frais d'acquisition / d'aliénation de titres (commissions, émoluments, droits de timbre, courtage)
- Droits d'émission
- Commissions
- Frais de transfert de fortune
- Commissions sur les placements fiduciaires
- Frais de conseil fiscal
- Frais correspondant à des prestations effectuées par vos soins
- Emoluments de carte EC et de cartes de crédit
- ~~Frais d'établissement de la déclaration d'impôt et des relevés fiscaux bancaires~~
- Frais de conseil en finances et en placements financiers
- Honoraires en fonction de la performance
- Frais de garantie du cours des devises

Immeubles et biens-fonds de la fortune privée

Valeur officielle (2021 : page 151)

La valeur officielle de l'immeuble est sa valeur fiscale, c'est-à-dire la valeur retenue pour l'imposition de votre fortune.

- La valeur officielle des **immeubles sis dans le canton de Berne** est fixée par l'Intendance des impôts. Si l'immeuble a dû être réévalué durant l'année fiscale, l'Intendance des impôts vous communique sa nouvelle valeur officielle. Dans ce cas, il est possible que la valeur officielle déjà indiquée dans votre déclaration d'impôt soit l'ancienne. Si vous êtes dans ce cas, indiquez la nouvelle valeur officielle valable dans le champ «Valeur officielle corrigée».
- La valeur officielle des **immeubles sis dans un autre canton** est fixée par le canton en question.
- Pour les **immeubles sis à l'étranger**, déclarez une valeur officielle-fiscale de 70% du prix d'achat d'acquisition (achat/héritage), y c. la valeur de tous les investissements effectués durant les deux ans suivant l'acquisition.

Nota bene

C'est en principe le propriétaire de l'immeuble qui est imposé sur sa valeur officielle.

Règles particulières:

Usufruit/droit de jouissance

Droit d'habitation

Notez que ces droits ne sont désormais pris en compte que s'ils sont inscrits au registre foncier.

Location et affermage de biens immobiliers (2021 : page 158)

Déclarez les loyers et fermages dégagés par

- les maisons d’habitation et les appartements;
- les bâtiments et locaux commerciaux;
- les domaines agricoles.

Les revenus dégagés par la location de locaux annexes, de garages, etc. constituent aussi des loyers ou des fermages.

Déclarez le montant brut de vos loyers ou fermages, c’est-à-dire la somme des loyers ou fermages encaissés. Les charges facturées au locataire ou au fermier ne doivent pas être comptées dans ces revenus.

Déclarez le loyer brut du concierge de l’immeuble. Déclarez le salaire que vous lui versez à la rubrique Frais d’exploitation et d’administration.

Si les revenus sont inférieurs à ceux de l’année précédente, veuillez en indiquer la raison (p. ex. inhabi-
tabilité pour cause de travaux d’aménagement, d’assainissement).

Nota bene

Les revenus tirés d’un terrain non bâti ou d’une forêt doivent être déclarés à comme des fermages d’im-
meubles non bâtis.

Autres revenus immobiliers non déclarés ailleurs

Subventions et prestations d'assurance (2021 : page 165)

Subventions

Déclarez les subventions dont vous avez bénéficié, comme celles versées par le service de conservation des monuments historiques ou pour une construction efficace au plan énergétique. Vous devez les indiquer dans la déclaration d'impôt de l'année fiscale durant laquelle vous en avez acquis le droit (~~date de la décision~~).

[TaxInfo: Frais de conservation d'un monument historique](#)

Prestations d'assurance

Déclarez les prestations que vous ont versées des assurances pour indemniser des dommages causés à votre bâtiment ou immeuble.

Frais immobiliers

Déduction forfaitaire des frais immobiliers (2021 : page 167)

Le montant de la déduction forfaitaire des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance dépend de l'âge du bâtiment au 31.12. de l'année fiscale.

Elle s'élève à

- 20% du rendement brut d'un bâtiment qui a plus de 10 ans;
- 10% du rendement brut du bâtiment dans tous les autres cas.

Le montant pris en compte figurera sur la décision de taxation.

En plus de la déduction forfaitaire, vous pouvez déduire les taxes immobilières et rentes de droit de superficie payées.

[TaxInfo:](#)

[Frais immobiliers](#)

[Conditions de report de frais immobiliers les années fiscales suivantes](#)

Frais d'entretien effectifs

Soldes de frais (2021 : page 170)

Si, au cours des deux dernières années, vous avez déclaré dans votre déclaration d'impôt des frais d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement pour un immeuble destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement ou des frais de démolition en vue d'une construction de remplacement et que ces frais n'ont pas pu être pris en compte entièrement, les frais déductibles mais non pris en compte (soldes de frais) sont indiqués dans les remarques de la décision de taxation de l'année dernière.

TaxInfo: Conditions de report de frais immobiliers les années fiscales suivantes

Où doit-on déclarer les soldes de frais?

Si, au 31 décembre de l'année fiscale, vous détenez l'immeuble sur lequel les soldes de frais ont été générés en tant que propriétaire unique, veuillez saisir les soldes de frais dans TaxMe online comme suit:

– Immeubles de la fortune privée --> Frais immobiliers --> Solde des frais

Si, au 31 décembre de l'année fiscale, vous détenez l'immeuble sur lequel les soldes de frais ont été générés en tant que membre d'une société de personnes ou d'une communauté d'héritiers et de copropriétaires, veuillez saisir les soldes de frais dans TaxMe online comme suit:

–Déductions --> Solde des frais

Si, au 31 décembre de l'année fiscale, vous avez déjà vendu l'immeuble sur lequel les soldes de frais ont été générés, veuillez saisir les soldes de frais dans TaxMe online comme suit:

–Déductions --> Solde des frais

Si vous ne remplissez pas votre déclaration d'impôt en ligne, vous devez ~~effectuer ces déclarations~~ déclarer les soldes de frais dans le formulaire 7 ou le formulaire 4. Dans tous les cas, les soldes de frais ne doivent être déclarés qu'une seule fois par année fiscale.

~~Solde des frais de mesures d'économie d'énergie~~

Si les investissements que vous avez réalisés pour économiser de l'énergie et ménager l'environnement ou les frais de démolition que vous avez engagés en vue d'une reconstruction n'ont pas pu être intégralement déduits de vos revenus la dernière fois, vous pouvez déclarer le reste (solde de frais) ici. Vous trouverez le montant à déclarer sur votre dernière décision de taxation, à la rubrique *Remarques*.

Taxinfo: Conditions de report de frais immobiliers les années fiscales suivantes

Frais professionnels (2021 : page 178)

Vous pouvez déduire tous les frais en rapport direct avec la réalisation de votre revenu du travail, à condition que vous les ayez vous-même engagés et non l'entreprise qui vous emploie (p. ex. couverture des frais de repas à l'extérieur, mise à disposition ~~d'une voiture de service [également appelée voiture de fonction]~~ ou d'un abonnement général, etc.). Les frais professionnels ne sont déductibles qu'à hauteur du montant du salaire net.

Nota bene

La déduction des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (frais de déplacement) est plafonnée à 3000 francs en matière d'imposition fédérale et à 6700 francs en matière d'imposition cantonale et communale. Ce plafond est automatiquement pris en compte au moment de la taxation. Les frais supérieurs à ce plafond sont ramenés au montant en question.

[Notice 8: Frais professionnels particuliers des employés et employées dirigeants et des spécialistes exerçant une activité temporaire en Suisse \(expatriés\)](#) (PDF, 232 Ko, 3 pages)

Frais de déplacement en transports publics (2021 : page 180)

Si vous empruntez les transports publics (p. ex. le train, le tram ou le bus) pour vous rendre sur votre lieu de travail, vous avez le droit de déduire les dépenses correspondantes.

[TaxInfo: Crise du Coronavirus — conséquences sur les frais professionnels](#)

La déduction des frais de déplacement est plafonnée!

Si votre employeur vous a fourni un abonnement général (AG) ou un abonnement de parcours dont vous n'avez pas besoin pour votre activité professionnelle, sa valeur est indiquée comme **élément salarial** dans le **certificat de salaire** (chiffre 2.3) et la case F n'est pas cochée. Il en va de même lorsque votre employeur vous verse une indemnité pour vos frais de déplacement (trajets domicile/lieu de travail).

Dans ces cas, vos frais de déplacement sont à la charge de votre employeur et cette participation constitue du salaire imposable. Vous pouvez toutefois faire valoir les frais de déplacement que vous auriez engagés s'ils n'avaient pas été à la charge de votre employeur, ou si ce dernier ne vous les avait pas remboursés, mais seulement à concurrence du coût des transports publics.

Nota bene

Abonnement général (AG) nécessaire pour des raisons professionnelles

Si votre employeur vous procure un AG dont vous avez besoin pour votre travail, cela est indiqué dans le certificat de salaire (la case F est cochée). Dans ce cas, vous n'avez pas le droit de déduire des frais de déplacement en transports publics

Frais de déplacement en véhicule privé (2021 : page 181)

En principe, vous ne pouvez déduire les frais que vous engagez pour vous rendre au travail qu'à hauteur du coût des trajets en transports publics.

La déduction des frais de déplacement est plafonnée!

Si vous utilisez un moyen de transport privé pour vous rendre au travail, vous pouvez faire valoir les frais encourus uniquement si l'un des motifs suivants s'applique:

- aucun moyen de transport public n'est disponible pour effectuer le trajet entre le domicile et le lieu de travail.
- en raison d'une maladie ou d'une infirmité, le trajet avec un moyen de transport public ne peut raisonnablement pas être exigé
- la distance entre le domicile ou le lieu de travail et l'arrêt de bus/train/tram transports publics le plus proche est considérable
- le temps supplémentaire nécessaire en cas d'utilisation des transports publics est supérieur à une heure par jour

~~Si vous avez utilisé votre voiture pour vous rendre au travail en 2021, vous pouvez déclarer les frais occasionnés par chacun de ces trajets. En raison de la crise du coronavirus, l'Intendance des impôts ne vous demandera exceptionnellement aucune preuve que vous n'aviez aucune possibilité acceptable d'emprunter les transports publics.~~

~~TaxInfo: Crise du coronavirus - conséquences sur les frais professionnels~~

Qu'en est-il si vous disposez d'une voiture d'un véhicule de service d'entreprise?

En principe, il n'est alors pas possible de faire valoir des frais de déplacement pour se rendre au travail. Vous pouvez uniquement faire valoir vos frais de déplacement pour vous rendre au travail, si vous consignez vos trajets dans un carnet/livre de bord et que ces frais effectifs figurent sur votre certificat de salaire (pas de croix dans la case F).

TaxInfo: : Utilisation privée d'un véhicule d'entreprise (à partir de l'année fiscale 2022)

~~TaxInfo: Voiture de service fournie dans le cadre d'une activité salariée~~

Déductions

Frais de formation et de formation continue professionnelles

(2021 : page 189)

Vous pouvez déduire les **frais** de formation et de formation continue professionnelles (y compris ceux de reconversion) que vous avez **supportés vous-même** à l'une des conditions suivantes:

- vous êtes titulaire d'un diplôme du degré secondaire II
- vous avez 20 ans révolus et il ne s'agit pas de frais de formation en vue d'obtenir un premier diplôme du degré secondaire II.

La maturité, la maturité spécialisée, l'attestation fédérale de formation professionnelle, le certificat fédéral de capacité et le certificat d'école de culture générale sont des diplômes du degré secondaire II.

Les formations et les formations continues sont considérées comme professionnelles si elles présentent un lien avec votre activité professionnelle (dépendante ou indépendante) actuelle ou future. Il peut s'agir d'une reconversion. La condition est que vous vouliez et puissiez utiliser les connaissances acquises pour subvenir à vos besoins.

Les frais de cours relevant de hobbies tels que la danse, la peinture ou le sport ne sont pas déductibles.

Nota bene

La déduction est plafonnée à 12 000 francs par année civile. En principe, seuls les frais facturés pendant la période fiscale sont déductibles (c'est la date de facturation qui fait foi). Si l'institut de formation n'établit qu'une facture avec des factures partielles pour des périodes de formation correspondantes (par exemple, ex. par semestre), les factures partielles sans date de facturation propre peuvent exceptionnellement être déduites au moment de l'échéance. Les prestations de tiers (employeurs, assurance-chômage, bourses, etc.) doivent être soustraits du montant de la facture.

TaxInfo: [Frais de formation et de formation continue professionnelles](#)

Cotisations aux piliers 2 et 3a et cotisations AVS/AI/APG versées en l'absence d'activité professionnelle (2021 : page 190)

- Rachat dans le 2^e pilier (caisse de pension)
- Cotisations au 2^e pilier (caisse de pension)
- Cotisations au pilier 3a (prévoyance liée)
- Cotisations AVS/AI/APG versées en l'absence d'activité professionnelle

Nota bene

Activité lucrative indépendante et activité agricole ou sylvicole

Si vos cotisations personnelles au 2e pilier sont comprises dans votre comptabilité, vous devez les déclarer comme rectification du résultat dans la partie concernant votre activité indépendante. Le montant en question sera automatiquement déduit.

Si vos cotisations personnelles au pilier 3a sont comprises dans votre comptabilité, vous devez les déclarer comme rectification du résultat dans la partie concernant votre activité indépendante.

En outre, vous devez déclarer ces cotisations sous « déductions générales / cotisations au 2e pilier / 3e pilier lié (3a) et cotisations AVS / AI / APG versées en l'absence d'activité professionnelle » et remettre le justificatif correspondant.

Si vos cotisations personnelles au 2^e pilier et au pilier 3a sont enregistrées dans votre comptabilité, vous devez les déclarer comme ~~rectification du résultat~~ dans la partie concernant votre activité indépendante.

~~Le montant en question sera automatiquement déduit.~~